



ARRÊTÉ

2-Urbanisme
2.1-Documents d'urbanisme

N° A-2023-13

Soumettant à enquête publique simple
le projet de modification de droit
commun n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

VU le Code Général de Collectivités Territoriales

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) arrêté à enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

VU les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

VU l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1 ° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

VU la délibération n°D2022-11-7-15 en date du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a prescrit l'engagement de la procédure de l'ex Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie et les modalités de consultation ;

VU la délibération n°D2023-6-4-16 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé une nouvelle procédure de Modification du PLU de Vire Normandie devant se terminer avant celle engagée par délibération D2022-11-07-05. De fait, la nouvelle Modification devient la Modification n°2 et celle engagée par délibération D2022-11-07-05 la Modification de droit commun n°3 du PLU de Vire Normandie.

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrêté n°A-2023-13 du 28 novembre 2023



CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique avant que le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve la Modification de droit commun n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Vire Normandie ;

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique simple sur les dispositions du projet de Modification de droit commun n°2 du PLU de Vire Normandie pour une durée de **33 jours consécutifs du vendredi 22 décembre 2023 à 10h00 au mardi 23 janvier 2024 à 17h00.**

Article 2 : Commissaires enquêteurs :

Par décision n°E23000056/14 en date du 26 octobre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, M. SOYER Didier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme BANSARD Muriel en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du mercredi 22 décembre 2023 – 10h00, au mardi 23 janvier 2024 – 17h00, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, 14500 VIRE NORMANDIE) et en mairie de Vire Normandie (Hôtel de Ville de Vire, 11 rue Deslongrais, 14500 VIRE NORMANDIE), aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Horaires d'ouverture du siège de l'EPCI et de la mairie de Vire Normandie :

- Siège de l'Intercom de la Vire au Noireau :
 - Lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 16h30
- Mairie de Vire Normandie :
 - Lundi : 8h30 – 12h / 13h30 – 18h30
 - Mardi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h

Dans le lieu défini ci-dessous, M. SOYER Didier, commissaire enquêteur, recevra le public dans le cadre des permanences définies comme suit :

LIEUX	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
Mairie de Vire Normandie	Vendredi 22 décembre 2023, de 10h00 – 12h00
Mairie de Vire Normandie	Vendredi 05 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
Mairie de Vire Normandie	Mardi 23 janvier 2024, de 14h00 à 17h00

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet dans la mairie de Vire Normandie ou au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, être transmises par voie postale à l'attention de M. SOYER Didier au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ou par voie électronique à M. SOYER Didier à l'adresse suivante : enquete-publique-5050@registre-dematerialise.fr

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5050>

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5050>

Article 4 : Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans la mairie de Vire Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

Article 5 : Autorité compétente :

L'autorité compétente pour approuver la Modification de droit commun n°2 du PLU de Vire Normandie est le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales.

Article 7 : Exécution et notification de l'arrêté :

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. SOYER Didier, commissaire enquêteur ;
- Aux Maires des communes et communes déléguées concernées par la Modification

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231128-A-2023-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Fait à Vire Normandie
Le 28 novembre 2023

Pour M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, empêché

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » le : - 1 DEC. 2023